

COMPTES 2016 ET RAPPORT DE GESTION 2016

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En raison des élections communales du printemps 2016 et du changement de législature, l'année 2016 est fatalement une année de transition entre l'équipe de direction de la législature 2011 - 2016 et celle de la législature 2016 - 2021.

Mais il s'agit d'une transition dans la continuité, puisque quatre membres du Comité de direction ont été réélus (Mmes Isabelle Bonvin, présidente, Maria-Pia Dubey, Sylvie Podio et Françoise Wüthrich) et qu'un cinquième (M. Andreas Sutter) était membre de la Commission de gestion lors de la dernière législature.

Et cette stabilité est désormais assurée également – surtout... – grâce à la présence de M. Marc Johannot, directeur administratif, dont on se plaît à louer encore une fois l'efficacité, la maîtrise des dossiers, la méticulosité et la disponibilité.

Cette stabilité est éminemment favorable au fonctionnement harmonieux de l'ASIME et à la réalisation optimale de ses projets.

Quatre problèmes majeurs ont animé la dernière législature, qui gravitent tous plus ou moins directement autour de la relation particulière qui lie l'ASIME et la ville de Morges :

- l'émancipation de l'administration de l'ASIME par rapport à la ville de Morges : ce problème a été réglé dans la douleur par le départ du chef de service du dicastère *Jeunesse, sécurité sociale et logement* de la ville de Morges, simultanément chef de service de l'ASIME; l'arrivée du nouveau directeur administratif de l'ASIME a pacifié la situation et clarifié les rôles;
- la régularisation et la mise à niveau des cahiers des charges au sein du cabinet¹ dentaire scolaire : ce problème a été empoigné par le directeur administratif et a enfin pu être résolu, non sans quelques grincements de dents; cette mise à niveau, doublée d'une modification de l'échelle des salaires du personnel de l'ASIME (ajout d'une nouvelle classe) adoptée par le Conseil intercommunal avec effet au 1^{er} janvier 2016, a permis à cette date le transfert à l'ASIME du personnel du cabinet dentaire en maintenant l'égalité de traitement;
- le remboursement par la ville de Morges à l'ASIME de CHF 545'464.60 indûment encaissés dans les années 2008 à 2013 : ce problème a été réglé par un tour de passe-passe du dernier président du Conseil intercommunal de l'ASIME, à la fois juge et partie puisqu'alors Municipal des finances de la ville de Morges; cette solution au forceps a clos la discussion mais n'a pas éliminé le malaise;

¹ Lorsqu'elle dirigeait à Morges les soins dentaires scolaires, la dentiste principale avait rang de cheffe de service, ce qui n'est plus le cas à l'ASIME qui n'est pas organisée en services. Formellement, depuis le transfert du personnel à l'ASIME, il n'y a donc plus de service dentaire scolaire ni de cheffe de service, d'où l'adoption d'une nouvelle appellation qui évite toute ambiguïté : cabinet dentaire scolaire. C'est cette nouvelle dénomination qui est désormais systématiquement utilisée, notamment dans le rapport de gestion et dans le présent rapport (les vœux en suspens, pages 11 et 12, ont été adaptés en conséquence).

- l'avenir des activités scolaires à la montagne en relation avec le sort des Grandes Roches : ce problème est en cours de résolution, grâce à l'acquisition du Centre Marcel Barbey, et constituera probablement le plus gros dossier de la législature 2016 - 2021.

2. ORGANISATION ET DÉMARCHES DE LA COMMISSION

Composition

La Commission de gestion a fonctionné dans la composition décidée par le Conseil intercommunal lors de la séance d'installation du 29 août 2016 à Echichens : Mme Aleksandra CAPRARO (Chigny), MM. Stéphane DEMIERRE (Aclens, absent les 28 mars et 4 avril 2017 pour raisons médicales), Pascal GRÜTTER (Bremblens), Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges) et Pierre Marc BURNAND (Morges), président pour la première année de la législature. Il n'a pas été nécessaire de faire appel aux suppléants : Mme Karine ROPRAZ (Bremblens) et M. Emile TASEV (Lully).

Activités

La Commission de gestion est chargée, statutairement, de l'examen des comptes 2016 et du rapport de gestion 2016. Elle s'est réunie à quatre reprises dans la composition précisée ci-dessus :

- le mardi 28 mars 2017, de 19 h 00 à 23 h 30, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec une délégation du Comité de direction (Mme Isabelle BONVIN; M. Andreas SUTTER, responsable des finances, était excusé) et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; informations et discussion sur les comptes et le rapport de gestion;
- le jeudi 4 avril 2017, de 16 h 00 à 19 h 30, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : séance interne consacrée essentiellement à l'étude des comptes et à l'examen des documents, avec la présence partielle et appréciée de M. Marc JOHANNOT, directeur administratif;
- le lundi 24 avril 2017, de 8 h 00 à 10 h 00, à Chigny, bâtiment de l'administration communale : séance interne pour la mise au net du rapport de la Commission;
- le vendredi 28 avril 2017, de 10 h 30 à 14 h 00, au Lieu, Centre Marcel Barbey puis Hôtel-de-Ville : visite du Centre Marcel Barbey puis déjeuner de travail avec le Comité de direction.

La Commission de gestion remercie Mme Isabelle BONVIN (Romanel-sur-Morges, présidente du Comité de direction en charge de l'administration générale) et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif, pour leur accueil, leur disponibilité, leurs explications et commentaires, leurs réponses aux questions, plus globalement pour leur ouverture à la discussion et la qualité du dialogue établi.

Selon l'usage admis, la Commission a procédé par sondages, qui ne recouvrent pas l'entier des domaines et activités de l'ASIME. Comme les précédents, le présent rapport n'a aucune prétention à être exhaustif ni équilibré, dans la mesure où l'accent est nécessairement mis sur les quelques anomalies décelées et non sur tout ce qui fonctionne dans la discrétion.

En outre, la Commission de gestion a été appelée à se prononcer sur les préavis n° 01/02.2017 (Demande d'autorisations générales de plaider et d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00) et n° 02/02.2017 (Indemnités 2016-2021). A cet effet, elle a siégé le jeudi 12 janvier 2017, de 20 h 00 à 22 h 30, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME.

Planification

La Commission de gestion se fixe comme objectif pour 2018 (examen des comptes et de la gestion 2017) de porter son attention particulièrement sur les trois sujets suivants :

- les activités du médecin scolaire;
- les transports scolaires;
- les constructions scolaires et le suivi du dossier du Centre Marcel Barbey.

3. COMPTES 2016

Modalités

La Commission de gestion a examiné les comptes lors des séances des 28 mars et 4 avril 2017. Lors de la première de ces séances, elle a pu bénéficier des explications et commentaires de Mme Isabelle BONVIN et de M. Marc JOHANNOT. Ce dernier nous a adressé par courrier électronique des compléments d'information et la réponse à quelques questions en suspens. Il a également été à notre disposition lors de la séance du 4 avril 2017.

La Commission de gestion a eu accès à l'ensemble des pièces justificatives (originaux ou photocopies) ainsi qu'au grand livre sous forme papier. Elle a reçu le 13 avril 2017 le rapport de l'organe de révision, établi par OFISA.

Généralités

Le rapport de l'organe de révision («Rapport de l'auditeur sur les comptes annuels») tient en vingt-sept lignes dont les vingt-trois premières n'ont pour seul objectif que de le dédouaner au cas où un problème lui aurait échappé. Les quatre lignes de conclusion sont un modèle de précaution oratoire et d'usage de la négation : «Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la Loi sur les communes du 28 février 1956 et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979».

En résumé : rien à signaler, mais sans garantie qu'il n'y avait vraiment rien à signaler.

La Commission de gestion, après ses modestes investigations et en toute humilité, arrive aux mêmes conclusions ...

Les comptes sont dans l'ensemble conformes au budget.

Globalement, la Commission de gestion constate que le coût par élève est toujours très fluctuant (cette année en baisse de 4.4 % par rapport à l'année précédente) mais continue à tourner autour des CHF 4'200.00 : CHF 4'194.00 en 2016, contre CHF 4'280.00 en 2015, CHF 3'992.00 en 2014, CHF 4'267.00 en 2013, CHF 4'121.00 en 2012, CHF 4'262.00 en 2011, CHF 4'238.00 en 2010, CHF 4'189.00 en 2009. Ce coût par élève varie évidemment en fonction du nombre d'élèves et du hasard lié aux enclassements, mais dépend surtout du prix des locaux.

Les charges se répartissent en trois secteurs très inégaux :

- les locaux scolaires pour les trois quarts (75.7 % des charges);
- l'administration et les activités scolaires générales pour un quart (22.7 % des charges);
- les transports scolaires pour un chouïa (1.6 % des charges).

L'attention et la rigueur financière doivent donc se porter prioritairement sur les locaux scolaires (voir ci-dessous).

Par un agréable concours de circonstances et une heureuse conjonction de baisses diverses, les charges 2016 sont en diminution par rapport à 2015, mais il n'y a pas lieu d'en tirer gloire ni d'espérer que c'est l'amorce d'une descente vertigineuse ces prochaines années.

Parmi les baisses sensibles, on peut saluer la nouvelle convention signée entre l'ASIME et la ville de Morges pour la location du théâtre et des foyers de Beausobre, qui permet de faire passer la location globale des locaux de Beausobre II de CHF 1'650'315.00 (comptes 2015) à CHF 1'305'571.00 (comptes 2016).

Calcul du coût des locaux scolaires

Un travail considérable a été effectué en 2015 et poursuivi en 2016 par la direction pour décortiquer les différences, les subtilités, les anomalies.

Le document «Calcul du coût des locaux scolaires» remis à la Commission de gestion, dans sa mise à jour 2016, est une mine de renseignements et contient des informations d'une très grande utilité, tant ponctuellement que prévisionnellement.

Sa lecture attentive permet notamment de constater une fois de plus le prix excessif des locaux loués au Square central à Morges, qui dépasse les «tarifs standards» des locaux mis à disposition par les communes membres de l'Association.

A ce sujet, la Commission de gestion salue comme un progrès la modification des Statuts proposée par le Comité de direction et adoptée à l'unanimité par le Conseil intercommunal dans sa séance du 28 septembre 2016, sous forme de l'ajout d'un point 16 à l'article 20 (Attributions du Comité de direction) formulé comme suit : «analyser les besoins en matière de locaux scolaires tels qu'exprimés par les directions d'établissement et le Département et proposer les mesures pour y répondre». C'est un garde-fous utile à disposition du Comité de direction, qui lui donne les moyens d'être davantage proactif et qui devrait permettre à l'avenir d'éviter que l'ASIME ne doive assumer des locations de locaux scolaires à des tiers à des prix prohibitifs, même si l'exemple en cours de Morges Gare-Sud n'est guère encourageant (voir ci-dessous, **Vœu Cogest 2015 - n° 2**).

Cotisations AVS-AI-APG pour les membres du Comité de direction

Dans son examen de quelques pièces comptables, la Commission de gestion a mis le doigt sur une anomalie, ne trouvant aucune trace du paiement des cotisations AVS-AI-APG pour certains membres du Comité de direction, alors que leurs indemnités sont logiquement soumises à l'AVS. Le directeur administratif a confirmé qu'il y a effectivement eu oubli, signalé quelques jours avant dans un courrier à l'agence AVS dont il a remis copie à la commission de gestion. Faute de mieux, cet oubli s'explique par le fait que les versements ont été effectués directement par le Service des finances de la ville de Morges sans passer par le contrôle des Ressources humaines. Dans la logique de cet oubli, aucun certificat de salaire n'a été établi : on frise le travail au noir ... Cet oubli sera réparé avec effet rétroactif pour les années 2015 et 2016 et le montant correspondant sera imputé sur l'exercice 2017.

La Commission de gestion ayant reçu les explications utiles et les mesures nécessaires ayant été prises, il n'y a pas lieu de formuler un vœu.

Redevances de réception radio

A l'étonnement de la Commission de gestion de trouver une facture Billag concernant des redevances de réception radio (CHF 215.20, pièce 36), le directeur administratif a répondu comme suit.

Selon les informations fournies sur le site de Billag, ces factures sont établies car les ordinateurs des collaborateurs de l'ASIME disposent d'un accès à Internet via un raccordement ISDN ou à large bande (ADSL, réseau câblé par exemple) et d'un logiciel spécifique (Mediaplayer, Realplayer par exemple) permettant de recevoir les programmes. L'ASIME pourrait ne pas être soumise à l'obligation de payer des redevances à titre professionnel si elle mettait en place des moyens techniques et informatiques empêchant la réception de programmes via Internet ou si elle édictait une directive écrite interne interdisant aux employés de recevoir des programmes de radio et/ou de télévision via Internet sur le lieu de travail. Logiquement, cela ne semble pas opportun pour l'administration de l'ASIME, donc la redevance est due.

Ceci étant, la Commission de gestion approuve cette position.

Indemnités de droits d'auteur

La Commission de gestion s'est également étonnée d'une facture de CHF 199.45 pour des indemnités de droits d'auteur relatifs aux programmes de radio (pièce 37).

Dans un premier temps, le directeur administratif nous a fourni l'explication suivante, laissant entendre que l'ASIME n'avait pas nécessairement à s'acquitter de ces indemnités : en plus des redevances de radio et de télévision, les entreprises qui diffusent des œuvres musicales ou audiovisuelles en dehors de la sphère privée doivent également s'acquitter d'indemnités de droits d'auteur auprès de la Coopérative des auteurs et éditeurs de musique (SUISA). Billag perçoit les indemnités de droits d'auteur sur mandat de SUISA selon le tarif commun 3a (TC 3a). La diffusion d'œuvres musicales ou audiovisuelles dans le cadre de l'enseignement scolaire obligatoire ainsi que dans les écoles supérieures publiques n'est pas soumise à ces indemnités.

Dans un second temps, le directeur administratif a pris contact avec les entreprises concernées pour se renseigner sur le bien-fondé de la facture payée en 2016, ce qui lui a permis d'apporter la réponse suivante : à la suite d'un examen détaillé des factures d'indemnités de droits d'auteur, d'une part, et de redevances de réception radio, d'autre part, Billag et Suisa ont tous deux décidé d'annuler ces factures et de rembourser les montants que l'ASIME a payés en 2015 et 2016, ce qui représente une somme totale de CHF 832.50.

Dès lors, la Commission de gestion n'a plus qu'à se féliciter de cette heureuse conclusion et complimenter le directeur administratif pour ses démarches efficaces.

Application Socrate

Une facture de la société Amaris de CHF 2'693.25 (pièce 8'915) pour la maintenance d'une application Socrate a surpris la Commission de gestion par son coût particulièrement élevé. Aux dires de l'administration de l'ASIME, il s'agit d'une application obsolète, encore utilisée pour la gestion des élèves, des enclassements et des activités de l'ASIME. Cette application coûte effectivement trop cher et devrait être changée. Le plus simple serait le rachat d'un autre logiciel avec les mêmes fonctions à une autre structure scolaire analogue à l'ASIME.

La Commission de gestion sera attentive à l'évolution de ce dossier.

Conclusion

Les autres points qui auraient pu paraître litigieux font l'objet d'un commentaire approprié dans les comptes qui sont remis au Conseil intercommunal.

Globalement, la Commission de gestion salue la bonne tenue générale des comptes et la rigueur des réponses obtenues. En conséquence, sans réserves, sans vaines circonlocutions et sans se perdre dans les mêmes précautions que l'organe de révision, elle en propose l'adoption.

4. RAPPORT DE GESTION 2016

Généralités

Le rapport de gestion 2016 est un document de belle tenue, riche en informations, agréable à lire, facile à consulter, structuré, très clair dans sa présentation et complet quant à son contenu.

On nous permettra ce petit retour en arrière : le rapport de gestion 2011, premier de la législature 2011 - 2016, comptait six pages (en fait : cinq pages et neuf lignes) avec des renseignements approximatifs suivant un plan aléatoire. Le rapport de gestion 2016, premier de la législature 2016 - 2021, se présente sur vingt-deux pages, la multiplication des pages étant directement proportionnelle à la qualité de l'information qu'elles contiennent. Comme l'an dernier, la Commission de gestion apprécie ce document, vrai rapport de gestion pour une association gérant un budget de douze millions de francs et ne peut que réitérer ses félicitations à son auteur.

Seul bémol à ces louanges : c'est tellement bien qu'il n'y a pas grand'chose à en dire ...

Vœux de la Commission de gestion

En creusant opiniâtrement, la Commission constate qu'il manque toutefois la liste des vœux de la Commission de gestion, adoptés par le Conseil intercommunal et non encore classés, conformément à une demande présentée l'an dernier et acceptée par le Comité de direction (Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 28 septembre 2016, page 2, point 3 : «M. Pierre Marc Burnand [...] rappelle que les vœux ne peuvent être classés que sur décision du Conseil intercommunal. Il demande que les vœux qui ne sont pas classés figurent dans le rapport de gestion. Le Comité de direction accepte cette demande.»)

C'est l'occasion pour la Commission de gestion de livrer quelques réflexions sur les vœux (de la Commission de gestion) et sur la manière de les traiter.

Jusqu'à ce jour, les vœux ont été traités de manière assez aléatoire et selon l'inspiration du moment, tantôt de la présidente du Comité de direction, tantôt du président du Conseil intercommunal, ou selon le hasard des interventions. Parfois, la Commission de gestion connaissait à l'avance la position du Comité de direction et pouvait ainsi se coordonner pour préparer une réponse, parfois pas. Ce fonctionnement à la bonne franquette a été parfois satisfaisant, parfois moins. On renonce ici à rappeler quelques exemples douloureux et peu glorieux.

La Commission de gestion trouve légitime de pouvoir connaître, avant la séance du Conseil intercommunal au cours de laquelle les vœux seront discutés, la position du Comité de direction sur ces vœux, de manière à pouvoir à son tour se concerter et se positionner. A défaut, la logique voudrait que, chaque fois que le Comité de direction n'est pas d'accord avec un vœu, la Commission de gestion demande une interruption de séance pour lui permettre de se déterminer. On voit l'absurdité ou en tout cas la perte de temps.

Dès lors, et pour que les vœux soient traités avec davantage de rigueur, de transparence et de sérénité, la Commission de gestion propose l'usage suivant (inspiré de ce qui se fait dans de nombreux conseils communaux, celui de Morges par exemple) :

1. la Commission de gestion envoie, avec son rapport, la liste des vœux (jusque là sans changement);
2. le Comité de direction prend position sur ces vœux et renvoie sa décision écrite à la Commission de gestion : pour chaque vœu, vœu accepté ou vœu refusé, avec un bref commentaire;
3. la Commission de gestion prend connaissance des positions du Comité de direction et prend à son tour position par écrit : d'accord avec la réponse, pas d'accord avec la réponse, avec si nécessaire un bref commentaire;
4. la liste des vœux, avec chaque fois la position du Comité de direction et la réponse de la Commission de gestion, est diffusée à tous les membres du Conseil intercommunal avec le rapport de gestion et les autres documents habituels.

Cette procédure corrige l'inégalité de traitement mentionnée ci-dessus. Elle a l'inconvénient d'être un peu plus compliquée (envoi des vœux au Comité de direction - retour - nouvel envoi) en amont de la séance, mais a le mérite d'être ensuite plus transparente pour l'ensemble des conseillers et de gagner du temps lors de la séance : lorsque les positions du Comité de direction et de la Commission de gestion sont identiques et que la discussion n'est pas demandée, la décision peut être tacite.

Vœu Cogest 2016 - n° 1 : Que le Comité de direction prenne position sur les vœux de la Commission de gestion et communique cette position avant la séance du Conseil à la Commission de gestion, de manière à ce que cette dernière puisse à son tour se positionner avant la séance.

5. LE CENTRE MARCEL BARBEY

Il faut parfois de la chance. L'ASIME en a eu en 2016 à propos des camps scolaires et de l'école à la montagne, grâce à la coïncidence quasi parfaite de deux circonstances aussi particulières l'une que l'autre :

- la fin de vie de la colonie des Grandes-Roches, programmée depuis plusieurs années avec une échéance inéluctable au 31 décembre 2017 (fin de l'autorisation d'exploiter), la rénovation de ce site étant rendue définitivement impossible par les exigences absurdes, rigides et pour tout dire incompréhensibles du SDT (Service du développement territorial de l'Etat de Vaud);
- la volonté de l'*Association Vacances des Jeunes* d'abandonner la gestion du Centre Marcel Barbey et de céder ce bâtiment, situé sur la Commune du Lieu (à deux kilomètres du village du Lieu), à une institution visant les mêmes buts et donnant des garanties de pérennité.

L'opportunité d'acquérir le Centre Marcel Barbey en remplacement des Grandes-Roches s'est vite imposée au Comité de direction et a impliqué dans l'urgence un certain nombre de mesures :

- modification des statuts de l'ASIME pour adapter le plafond d'endettement (augmentation de CHF 1'000'000.00 à 2'000'000.00); cette modification doit être ratifiée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des neuf communes membres de l'ASIME; la démarche est en cours;
- modification des statuts de l'ASIME pour lui permettre de devenir propriétaire d'un bien immobilier; cette modification, qui relève du Conseil intercommunal, a été proposée dans le préavis n° 03/08.2016 et adoptée à l'unanimité par le Conseil intercommunal dans sa séance du 28 septembre 2016;
- organisation et mise en route des démarches en vue de l'acquisition puis de la rénovation-transformation du Centre Marcel Barbey;

certaines de ces démarches ont été réalisées en 2016 :

- décision de l'acquisition du Centre Marcel Barbey pour un montant de CHF 190'000.00, dont la reprise d'une hypothèque de CHF 150'000.00, et crédit d'étude de CHF 75'000.00 en vue des transformations; cette décision, objet du préavis n° 04/08.2016, a été adoptée par le Conseil intercommunal le 28 septembre 2016 à une large majorité (une opposition et une abstention);
- mandat à un architecte pour planifier la rénovation-transformation et établissement des plans en vue de la mise à l'enquête publique;
- demande à la Commission foncière rurale d'une dérogation à la Loi fédérale sur le droit foncier rural permettant d'acquérir un bien hors zone à bâtir (zone agricole, forêt-pâturage); une réponse positive a été reçue le 7 décembre 2016;

d'autres sont en cours :

- demande préalable de rénovation-transformation du bâtiment; les autorités de la Commune du Lieu ont donné un préavis favorable; le dossier est actuellement pour étude au Canton;

d'autres enfin sont à venir :

- mise à l'enquête publique;
- réalisation effective des travaux de rénovation-transformation; à ce stade, il semble vraisemblable que ces travaux ne pourront pas être terminés en 2017;
- demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter les Grandes-Roches, pour éviter la suppression d'une série de séjours à la montagne et surtout la mise au chômage technique du personnel des Grandes-Roches;
- déménagement du mobilier et du matériel récupérés aux Grandes-Roches;
- mise en service effective.

La Commission de gestion est convaincue du bien-fondé de cet achat et donc de l'ensemble de ces démarches. Elle en mesure l'ampleur et les difficultés et est impressionnée de la manière et de la détermination avec laquelle le Comité de direction et le directeur administratif mènent ce projet, ce qui l'amène à considérer les inconvénients comme acceptables et gommer quelques regrets, notamment :

- la précipitation liée aux circonstances : les convocations de commissions dans l'urgence, les documents livrés au dernier moment, certains délais très courts;
- certaines pertes de temps dues pour la plupart aux lourdeurs administratives externes;
- quelques soucis de finances, dus probablement à une évaluation un peu trop rapide des coûts, qui imposeront peut-être l'abandon de certains pans de la rénovation ou leur report à des temps meilleurs.

La Commission de gestion a pu visiter le Centre Marcel Barbey le vendredi 28 avril 2017 et remercie le Comité de direction et le directeur administratif de lui avoir offert cette opportunité.

L'idéal n'étant pas de ce monde, il y a évidemment quelques points qui interpellent dans ce bâtiment (inclus sa rénovation), notamment :

- l'étroitesse des circulations (couloirs, escaliers);
- le nombre de sanitaires à l'extrême limite du suffisant;
- un bâtiment en zone non constructible qui condamne irrémédiablement toute velléité d'agrandissement.

Mais les avantages l'emportent très nettement sur ces quelques réserves :

- une situation idéale : en limite de forêt, dans un cadre magnifique et un calme absolu, et néanmoins facilement atteignable;
- un bâtiment globalement en bon état, bien entretenu par son précédent propriétaire, qui sera valorisé par un projet de rénovation cohérent;
- des locaux plus vastes et mieux adaptés qu'aux Grandes-Roches;
- la possibilité de reprendre intégralement le personnel actuellement engagé aux Grandes-Roches.

Cette visite a conforté la Commission de gestion dans l'idée que la reprise du Centre Marcel Barbey est une bonne opération dans l'optique de la poursuite des activités scolaires à la montagne.

6. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Composition du Conseil d'établissement

Selon la *Loi scolaire* (article 34), le Conseil d'établissement se compose à parts égales de :

- représentants des autorités intercommunales;
- représentants des professionnels actifs au sein des établissements;
- parents d'élèves fréquentant les établissements;
- représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements (société civile).

Pour le Conseil d'établissement de l'ASIME, il y a six représentants pour chaque catégorie.

Lors de la dernière législature, la Commission de gestion s'était étonnée que des membres de l'APE soient désignés comme représentants de la société civile, ce qui créait de fait une sur-représentation de parents et faussait la proportion fixée dans la loi, et avait émis un vœu (**Vœu Cogest 2014 - n° 12** : Que le Comité de direction incite le Conseil d'établissement à respecter son propre règlement). A l'époque, le Comité de direction avait considéré que le règlement était respecté, au motif que l'APE est une association représentant la société civile. Ce qui signifiait qu'on pouvait avoir, à la limite, une représentation 6 - 6 - 12 - 0. Le Conseil intercommunal s'était rangé à ce point de vue et avait refusé le vœu (10 non, 7 oui, 3 abstentions).

La Commission de gestion constate que cette anomalie subsiste. Dans le tableau en page 10, s'il y a bien six représentants des autorités, six représentants des professionnels de l'école et six parents, il y a six représentants de la société civile (dont un vacant) dont deux membres de l'APE, autrement dit des parents. La représentation par catégorie est donc 6 - 6 - 8 - 4, ce qui n'est pas conforme, ni à la *Loi scolaire*, ni au règlement du Conseil d'établissement.

Comme déjà dit dans le rapport précédent de la Commission de gestion, l'argument entendu que «tout le monde est un peu parent» n'est pas recevable. Si M. X est désigné comme représentant d'une autorité communale, il ne nous regarde pas de savoir s'il est parent ou non. De même, si M. Y est désigné comme parent d'élève, il ne nous regarde pas de savoir s'il est conseiller communal ou municipal quelque part. En revanche, si M. Z est représentant de l'APE, il est par définition parent d'élève et par principe il va défendre la position des parents d'élèves.

La Commission de gestion regrette ce qu'elle considère comme une incohérence ... mais renonce à formuler un nouveau vœu.

Site internet du Conseil d'établissement

Pas davantage qu'en 2015, la situation n'a pas évolué en 2016 : pour des raisons qui restent obscures, le site internet du Conseil d'établissement se trouve toujours intégré au site internet de l'établissement primaire Morges Ouest, ce qui échappe à la logique et au bon sens, et doit être pour le moins troublant, voire déstabilisant, pour les parents des élèves des établissements de Morges Beausobre et de Morges Est qui cherchent un renseignement. La nécessité pour l'ASIME

de pouvoir disposer de son propre site internet, ce qui permettrait notamment de corriger cette anomalie, devient de plus en plus manifeste et urgente.

Au surplus, le *Règlement du Conseil d'établissement* qui figure sur le site internet est celui qui a été adopté par le Conseil intercommunal le 17 mai 2011, à ce jour périmé puisqu'il a été modifié par le Conseil intercommunal le 25 mai 2016 sur proposition du Comité de direction (il s'agissait essentiellement d'une adaptation à la LEO). La Commission de gestion souhaite que cette erreur soit corrigée et, plus généralement, que le site internet soit régulièrement mis à jour.

Vœu Cogest 2016 - n° 2 : Que le Comité de direction prenne les mesures nécessaires (par exemple en désignant une personne responsable) pour que le site internet du Conseil d'établissement soit tenu à jour.

Enfin, la Commission de gestion regrette que, sous la rubrique «agenda», on trouve le calendrier des vacances scolaires et l'annonce d'une réunion de parents des futurs 1P, mais pas le calendrier des séances du Conseil d'établissement.

7. SUIVI DES VŒUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION DE GESTION

Figurent ci-dessous les vœux de la Commission de gestion des années précédentes, validés par le Conseil intercommunal et non encore classés formellement.

Les vœux abandonnés de manière un peu aléatoire, ou classés selon une procédure fantaisiste ou discutable, n'ont pas été repris.

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2015

Vœu Cogest 2015 - n° 1 : Que le Comité de direction veille à ce que d'éventuels escomptes accordés par des fournisseurs soient effectivement décomptés et, à cet effet :

- soient déduits directement sur factures;
- ou, si cela n'est pas possible, soient déduits par le responsable du dicastère lorsqu'il appose son visa.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu et annoncé qu'il serait plus attentif à ce point à l'avenir. Le Conseil intercommunal a accepté le vœu à une majorité évidente.

La Commission de gestion 2015 avait observé que certaines factures d'acquisition de mobilier scolaire prévoyaient un escompte de 2 % pour paiement à trente jours, mais que ce rabais n'avait pas été déduit en vue du paiement. Même s'il ne s'agissait pas de sommes astronomiques, elle considérait qu'il n'y avait aucune raison d'engager ces dépenses inutiles.

La Commission de gestion 2016, après pointages, a constaté que les escomptes accordés étaient effectivement décomptés. Dès lors elle considère qu'il est répondu au vœu.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2015 - n° 2 : Que le Comité de direction veille à ce que, dans toute la mesure du possible, la planification des nouveaux locaux scolaires permette d'éliminer la location de locaux à des tiers.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu en signalant que ce point fait partie de la réflexion sur la planification des constructions scolaires et qu'il étudie différentes solutions afin d'améliorer cette situation identifiée comme «fort peu satisfaisante» pour l'Association. Le Conseil intercommunal a accepté le vœu à l'unanimité.

La Commission de gestion regrette que, dans le cadre des nouvelles constructions à Morges Gare-Sud comprenant des locaux scolaires, la Municipalité de Morges n'ait pas profité de cette opportunité pour construire des locaux en nombre suffisant pour permettre la fermeture des locaux des Charpentiers et du Square central (ces derniers situés juste en face) et dont le prix de location est prohibitif.

Proposition : Le vœu doit impérativement être maintenu.

Vœu Cogest 2015 - n° 3 : Que le Comité de direction soumette la question de la responsabilité des élèves sur le chemin de l'école à un spécialiste en assurances et contracte, cas échéant, une assurance au premier risque.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu en annonçant qu'elle s'approcherait de la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour identifier la répartition des responsabilités entre les différents acteurs puis, cas échéant, contracter une assurance appropriée. Le Conseil intercommunal a accepté le vœu à l'unanimité.

Les contrôles ultérieurs ont fait apparaître que l'ASIME était la seule association scolaire intercommunale sans assurance responsabilité civile. Le Comité de direction a corrigé le tir et contracté une assurance avec *La Vaudoise* qui, en principe, couvre désormais tous les risques.

Proposition : Le vœu peut être classé.

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2014

Vœu Cogest 2014 - n° 4 : Que le Comité de direction accélère les démarches de manière à rendre l'ASIME autonome sur le plan comptable au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Point de la situation : Le Comité de direction a annoncé ne pas pouvoir respecter l'échéance proposée et n'a pas caché avoir d'autres projets prioritaires en cours. Au surplus, le Comité de direction ne dispose pas des forces nécessaires et l'engagement de personnel n'est pas d'actualité.

L'an dernier, la Commission de gestion, constatant que la comptabilité de l'ASIME est maintenant présentée sous une forme autonome, a considéré que ce vœu ne présentait plus de caractère d'urgence et a proposé que le vœu soit mis en attente ou classé. Elle confirme ce point de vue.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 5 : Que le Comité de direction négocie avec la ville de Morges la suppression du compte 502.3185.03 (Honoraires pour gestion du personnel).

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu, en précisant que ce problème devrait être réglé sous la forme d'une convention dans le cadre du transfert du personnel de la ville de Morges à l'ASIME.

Là également, la Commission de gestion constate que la situation a évolué. Depuis l'arrivée du directeur administratif, la nécessité d'indépendance n'est plus un problème existentiel. Ce vœu n'a donc plus de caractère d'urgence. Par ailleurs, si le directeur administratif a désormais un regard sur l'ensemble du personnel et peut superviser et résoudre les gros problèmes qui se présenteraient, il lui est impossible de gérer lui-même l'ensemble des détails techniques relevant des ressources humaines. L'appel aux compétences professionnelles des ressources humaines de la ville de Morges est donc efficient et logique dans le contexte actuel. Forte de ce constat, la Commission de gestion verrait d'un bon œil l'abandon de ce vœu.

Proposition : Classer le vœu.

Vœu Cogest 2014 - n° 13 : Que le Comité de direction prenne toutes mesures utiles permettant le transfert complet de la gestion des salaires à l'ASIME dans les meilleurs délais, et si possible au plus tard pour la fin de la législature.

Point de la situation : Le Comité de direction ne s'est pas opposé à entamer une réflexion sur le sujet et a accepté le vœu.

Là encore, la situation a évolué. Ce vœu a été émis à une époque où de graves problèmes avaient été identifiés au cabinet dentaire scolaire et nécessitaient des mesures correctives que la ville de Morges peinait à prendre. Ces problèmes sont maintenant résolus. Si le transfert du personnel à l'ASIME est une nécessité (réalisé pour le cabinet dentaire scolaire, en cours de réalisation pour le personnel des Grandes Roches), en revanche le transfert de la gestion des salaires n'est pas urgent et probablement pas opportun, pour les mêmes raisons que pour le **Vœu Cogest 2014 - n° 5** : le directeur administratif peut contrôler et superviser, mais ne peut pas gérer lui-même l'entier de ces tâches et ne dispose pas du personnel compétent pour le seconder.

Proposition : Classer le vœu.

Vœu Cogest 2014 - n° 16 : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Constat : Les charges du cabinet dentaire scolaire s'élèvent en 2016 à CHF 460'008.43 et les revenus (honoraires pour soins donnés) à CHF 275'847.90. Le cabinet dentaire scolaire coûte donc CHF 184'160.53 à l'ASIME pour l'année 2016, soit CHF 76.30 (CHF 90.00 en 2015) par élève (en considérant les 2'413 élèves mentionnés par le cabinet dentaire scolaire dans son rapport).

Heureuse surprise en 2016 (voir tableau ci-dessous) : les charges n'augmentent pas, et les honoraires augmentent. La Commission de gestion salue ce progrès, même si l'on est encore loin de l'équilibre puisque le rapport entre les honoraires et les charges voisine les 60 % (54 % en 2015).

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges (CHF)	445'758.08	459'037.59	454'617.48	476'734.77	460'008.43
Honoraires (CHF)	282'577.17	265'747.65	267'164.00	257'689.80	275'847.90
Déficit (CHF)	163'180.91	193'289.94	187'453.48	219'044.97	184'160.53
Ecart du déficit par rapport à 2012 (%)	–	+ 18.45 %	+ 14.87 %	+ 34.23 %	+ 12.29 %
Rapport honoraires / charges (%)	63.39 %	57.89 %	58.77 %	54.05 %	59.97 %

La Commission de gestion continue à s'étonner :

- que le quart (25 %) des patients du cabinet dentaire scolaire ne soient pas en âge de scolarité obligatoire (entre 16 et 20 ans); ainsi, un quart de la patientèle ne répond pas aux critères d'âge du cabinet dentaire scolaire et est soigné à un tarif défiant toute concurrence (on pourrait parler de concurrence déloyale) et difficilement justifiable;
- que tous les patients, quel que soit le revenu des parents, bénéficient d'une facturation avec un point d'assurance à CHF 3.10 (inchangé depuis 2008), soit le tarif le plus bas, réservé aux bénéficiaires du revenu d'insertion; c'est une anomalie crasse pour laquelle il est difficile de trouver une justification;
- que le cabinet dentaire scolaire ait une rentabilité à peine supérieure à 50 % (60 % en 2016); c'est bien sûr la conséquence de ce qui précède, mais c'est choquant.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu en 2014 alors que le déficit du cabinet dentaire scolaire était de CHF 187'453.48.

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 28 septembre 2016, à l'occasion de la discussion sur le budget de l'exercice 2017, deux conseillers se sont étonnés de l'ampleur des coûts relatifs au cabinet dentaire scolaire et demande a été déposée pour qu'«un comparatif soit fait avec d'autres associations» (procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016, point 10, haut page 6). Un rapport a été annoncé «pour la prochaine séance du Conseil intercommunal» (idem) et est en attente.

Le déficit du cabinet dentaire scolaire s'élève en 2016 à CHF 184'160.53. Il y a donc un très léger progrès ... mais le moins qu'on puisse dire est qu'il y a encore une marge de progression. Les remarques ci-dessus donnent des pistes à explorer pour tenter de diminuer ce déficit abyssal.

Proposition : Maintenir le vœu.

8. CONCLUSION

Les comptes 2016 de l'ASIME ne présentent pas d'anomalies et sont conformes au budget.

Le rapport de gestion 2016 de l'ASIME est un document complet et de grande qualité qui donne un excellent reflet des activités de l'ASIME.

La plupart des vœux en attente peuvent être classés.

Sur la base de ces constats, la Commission de gestion a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2016 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion 2016.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2016 et les comptes 2016,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2016 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2016;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 15 mai 2017

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 31 mai 2017.